



# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation  
du domaine public, de circulation et de stationnement  
pour des travaux de reprise des réseaux d'eaux usées.  
4 Rue Marc Robert  
A compter de la date de signature du présent arrêté au 23  
décembre 2025

N° AG 2025-1729

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 11 décembre 2025, et adressée à la Ville par la direction de l'aménagements de la Ville de Rodez,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1692 en date du 11 décembre 2025,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

**Article 1** – Le présent arrêté Abroge et remplace l'arrêté n° AG 2025-1692 en date du 11 décembre 2025,

**Article 2** – L'arrêté n° AG 2025-1692 est abrogé car toute intervention sur le domaine public communal au droit du n°4 rue Marc Robert ne peut être accordé à ce jour.

Les travaux de réfection de la voirie étant réalisés depuis moins de trois ans, l'intervention sur le domaine public ne peut être accordée.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 17 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025  
Publié le 17 décembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT  
Acte dématérialisé